

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, Mme GUSTAN Jocelyne, M. JACQUELOT Claude, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse (à partir de 20 h 10), Mme PRZYSIECKI Valérie (à partir de 19 h 45)

Absents excusés : M. COUPEY Mathieu (pouvoir à M. DELPORTE)

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme ADAMSKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2024

- 1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77**
- 2. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne SDESM**
- 3. Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM**
- 4. Recensement de la population : Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs**
- 5. Cadeau naissances : convention de partenariat entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour l'ouverture d'un livret A**
- 6. Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional**
- 7. Questions diverses**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;

- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au CDGFPT de Seine-et-Marne ;
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du CDGFPT de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurance

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrat souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :**

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

Au taux de 8,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
Au taux de 1,30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

2. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents représentés :

Décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

3. Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;
Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;
Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;
Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;
Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;
Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;
Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;
Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4. Recensement de la population du 16 janvier au 15 Février 2025 : Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du coordonnateur communal et de 2 agents recenseurs puisque la commune sera répartie en 2 districts ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : Rémunération du coordonnateur communal

Monsieur le Maire désignera par arrêté municipal un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité selon le cas :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Article 2 : Recrutement de 2 agents recenseur.

- **D'autoriser** le maire à recruter un agent sur emploi non permanent d'adjoint administratif par contrat à durée déterminée de droit public, à temps non complet, sur la base de l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité.

De fixer sa rémunération sur la base de l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées.

- **D'autoriser** le maire à recruter un agent de la collectivité qui sera rémunéré par le paiement d'heures complémentaires / supplémentaires effectuées.

- Les agents recenseurs recevront 15 € pour chaque séance de formation, 15 € de forfait dépenses diverses si les agents utilisent leur téléphone portable personnel.

Article 3 : Inscription au budget.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Cadeau naissances : convention de partenariat entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour l'ouverture d'un livret A

Le Conseil Municipal, par 8 voix contre 6 voix pour, ne souhaite pas de partenariat avec le crédit agricole pour l'ouverture d'un livret A à chaque naissance. Le conseil maintient l'octroi d'une carte cadeau Okaïdi Oxybul d'une valeur de 60 €.

6. Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional

Dans le cadre de la consultation du projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional, M. DELPORTE donne lecture du courrier de la présidente et d'une synthèse du dossier, pour avis du conseil municipal, préalable à l'enquête publique qui sera organisée par le conseil régional du 28 février au 31 mars 2025 inclus.

Par 7 voix pour ; 4 contre : Mme Puel, M. Sontre, Mme Gustan ; M. Blanche constate que la circulation est de plus en plus difficile notamment à Melun et considère que les pistes cyclables sont insuffisamment sécurisées ; 3 abstentions : Mme Jacob, Mme Adamski, M. Jacquelot, le **Conseil Municipal** émet un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France.

7. Questions diverses

➤ Reprise de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Melun Val de Seine – Modification de la délibération de prescription et intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

M. DELPORTE expose que le conseil communautaire de la CAMVS, par délibération du 9 octobre 2023, a décidé de modifier la délibération du Syndicat Mixte d'Etude et de programmation de la région melunaise du 19 février 2013, prescrivant l'élaboration du SCoT. Cette délibération intégrant le PCAET fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet pendant un mois.

Cette élaboration s'effectuant en étroite interaction avec les communes membres, M. DELPORTE, Mme PUEL, M. GUENOT, M. SONTRE sont désignés interlocuteurs de la commune pour assister aux réunions.

➤ **CAMVS Règlement du Fonds de concours pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique :** La commission des travaux se réunira pour étudier : la réfection du lavoir, le pignon de l'église et l'éclairage nocturne du clocher.

➤ **Travaux rue de Prunelay et rue de la Folie :** Avant la réception définitive, une réunion sera organisée début octobre avec l'entreprise Goulard pour malfaçons : panneaux, espaces verts, bordures de trottoirs.

➤ **Acquisitions ou travaux à prévoir :** Mme ADAMSKI soumet la pose d'étagères pour la boîte à lire rue du Lavoir et le remplacement des tables de la salle des fêtes.

- Le conseil municipal envisage l'acquisition de caméras de vidéo-protection supplémentaires, la réfection de la cour de l'école et des abris.

➤ **Prochaines réunions :** Commission urbanisme le 07 octobre à 18 h 30, Conseil Municipal le 15 octobre à 19 h.

➤ **Prochains évènements :** 11 novembre à 11 h, Arbre de Noël le 14 décembre à 17 h, Vœux du Maire le 13 janvier 2025 à 19 h.

➤ **L'ASSADRM fête ses 50 ans :** Les délégués sont conviés à cet évènement le 15 octobre 2024 à partir de 13 h 30 à l'Escale de Melun.

➤ **AIR LEGEND :** 70 000 visiteurs ont assisté à cet évènement ; Prochain rendez-vous les 6 & 7 septembre 2025.

La séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance,



Marie-France ADAMSKI

Le Maire,



Willy DELPORTE

